Département de la Vendée

L'AIGUILLON LA-PRESQU'ILE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°

20260825_PM_AM_131

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE POLICE DE CIRCULATION

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
Vu la demande formulée par la SAUR.

CONSIDERANT *qu'en raison du déroulement des travaux de branchement AEP au niveau de la Rue Georges Clémenceau sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'Île, il y a lieu d'alterner la circulation et d'interdire le stationnement momentanément.*

A R R Ê T E :

Article 1 : Du 07 septembre 2026 et ce, jusqu'à la fin des travaux de branchement AEP au niveau de la Rue Georges Clémenceau sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'Île, la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit momentanément.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la SAUR et sous la responsabilité de M. SOUCHET Freddy.

La signalisation de déviation est à la charge de la SAUR et sous la responsabilité de M. SOUCHET Freddy.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 25 août 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Jean-Francois ETIENNE

Jean-Francois Etienne
Aiguillon la Presqu'ile - DGS
27 août 2026